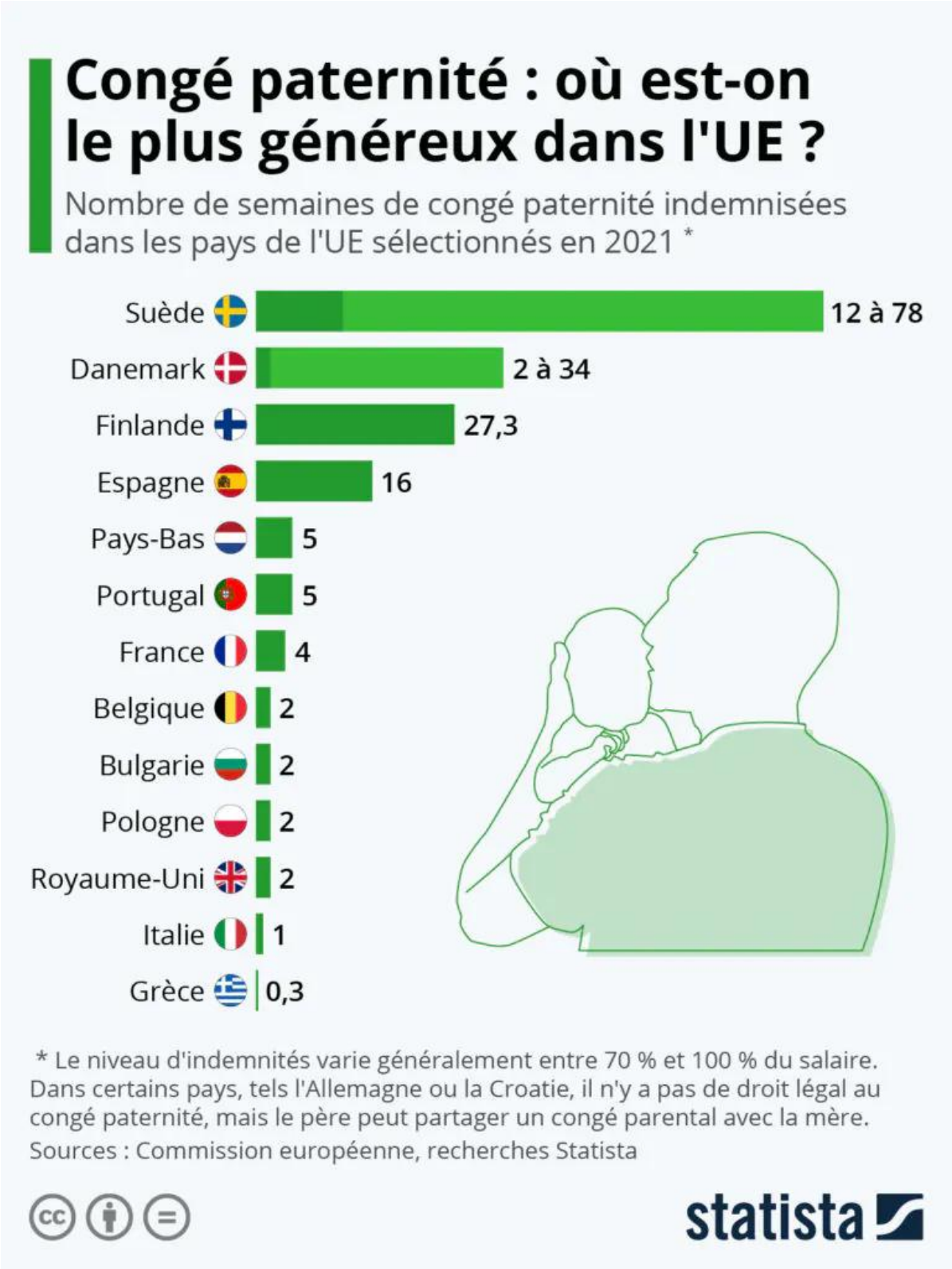
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Congé paternité : quels pays d'Europe sont les plus généreux ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

À partir du 1er juillet 2021 en France, les jeunes papas pourront bénéficier d'un congé paternité plus long, ce dernier étant étendu de 14 à 28 jours (dont une semaine obligatoire). Cette avancée constitue une bonne nouvelle pour les pères, mais aussi pour les mères, qui vont pouvoir bénéficier d'une plus grande présence de leur conjoint pour s'occuper du nouveau-né. Qu'en est-il de la durée du congé paternité chez nos voisins européens ?

Comme le montre cette comparaison du nombre de semaines indemnisées au sein de l'UE, malgré cet allongement, la France reste loin derrière certains États européens. Depuis cette année, l'Espagne a par exemple aligné la durée du congé paternité sur celle du congé maternité, les deux affichant désormais une durée de 16 semaines, indemnisées à 100 % pour les deux conjoints. En 2020, le gouvernement finlandais avait pris la même décision, en garantissant aux deux parents de pouvoir prendre 164 jours de congé chacun pour s'occuper de leur bébé.

Ce sont les pays nordiques qui se montrent les plus généreux, le titre du congé paternité le plus long au sein de l'UE revenant à la Suède, qui offre la possibilité de prendre de 12 à 78 semaines indemnisées. À l'opposé de l'échelle, la Grèce ne donne que deux jours de congés aux pères, alors que dans d'autres États, comme l'Allemagne, il n'existe pas de droit légal au congé paternité, mais la possibilité de partager une partie du congé parental avec la mère.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Congés paternité : les femmes sont pour, les hommes beaucoup moins

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



Alors que la réforme du congé de paternité et de l'accueil de l'enfant s'applique aux naissances qui interviennent à compter du 1er juillet 2021 (avec une obligation et rallongement de la durée), un sondage réalisé pour le compte du cabinet de conseil indépendant de conception d'espaces de travail et d'organisation des modes de travail Génie des lieux fait apparaître que les femmes sont beaucoup plus favorable à ce dispositif que les hommes.

Un bon décret ? Oui… et non !

L'allongement du congé paternité ne fait pas l'unanimité chez les femmes et les hommes. En effet, si 67% des femmes interrogées trouvent que ce nouveau décret est une excellente idée, 61% des hommes pensent le contraire.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Pensez-vous que le rallongement du congé paternité, porté de 14 à 28 jours est une bonne idée ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui	53 %	67 %	39 %
Non	47 %	33 %	61 %

En cette période de télétravail et d'organisation professionnelle compliquée, 81% des Français avouent qu'ils profiteraient d'un congé paternité s'ils le pouvaient. En revanche 68% des hommes pensent que ce n'est pas un droit important alors que c'est le cas pour 71% des femmes. De même, 68% des hommes trouvent qu'actuellement prendre un congé de paternité aussi long serait abusé, ce que réprouvent 61% des femmes.

Si des collègues de votre bureau le prenaient par les temps qui courent, qu'en penseriez-vous ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Si je devais le prendre je le ferai aussi	81 %	89 %	73 %
C'est un droit important	52 %	71 %	32 %
C'est abusé vu que beaucoup sont en télétravail	48 %	29 %	68 %

Congé télétravaillé ?

Pour les femmes et les hommes qui se retrouvent actuellement en congé suite à une naissance, près de 78% déclarent qu'ils vont quand même télétravailler. Dans le détail, 42% feront un peu de home office et 36% énormément. Seulement 22% profiteront et s'occuperont pleinement de leur nouveau-né.

En congé de paternité allez-vous télétravailler ?	
Réponses	**Pourcentages**
Oui absolument	36 %
Oui un peu	42 %
Non pas du tout	22 %

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Crèche et garderie au travail !
Au-delà du congé de paternité ou de maternité, 81 % des Français aimeraient pouvoir disposer au sein de leur entreprise d'un service de garderie ou de crèche. Pour 3 % de chanceux, leur société propose déjà ce genre de service.

Après votre congé de paternité, aimeriez-vous que votre entreprise mette en place une crèche ou un service de garderie ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui absolument	81 %	86 %	75 %
C'est déjà le cas	3 %	3 %	4 %
Non pas du tout	16 %	11 %	21 %

Malheureusement, tout reste à faire car 77% des entreprises ne sont pas du tout adaptées pour recevoir des jeunes enfants et proposer ce genre de prestations.

Vos bureaux sont-ils adaptés ou adaptables pour accueillir ce genre de prestations ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui absolument	23 %	21 %	26 %
Non pas du tout	77 %	79 %	74 %

Moins ou plus long ?
A la question «Aimeriez-vous que le congé de paternité soit plus long encore ?», 56% des hommes déclarent vouloir le raccourcir alors que les femmes ne sont que 9% à être d'accord. Paradoxalement, 89% des femmes et 57% des hommes pensent que l'égalité entre les congés de maternité et de paternité permettrait de briser le tristement célèbre plafond de verre.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Aimeriez-vous que le congé de paternité soit plus long encore ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui un peu plus long	20 %	29 %	11 %
Non moins long	32 %	9 %	56 %
Pensez-vous que l'égalité entre congés maternité et paternité permettrait de briser le plafond de verre ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui	73 %	89 %	57 %
Non	27 %	11 %	43 %

Des entreprises tournées vers l'aide aux parents

Sur un point, les femmes et les hommes sont unanimement d'accord : 74% des Français estiment que la mise en place de services liés à la parentalité est de la responsabilité de l'entreprise. Tout comme les sociétés qui proposent actuellement des 'pass coworking', la mise à disposition d'un 'pass crèche' serait un atout considérable qui inciterait 72% des Français à rejoindre ce genre d'entreprise. Dans le même esprit, 78% des hommes et 92% des femmes déclarent que les entreprises doivent proposer du matériel de puériculture aux salariés.

Pensez-vous qu'il va de la responsabilité des entreprises de mettre en place davantage de services en lien avec la parentalité ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui	74 %	78 %	69 %
Non	26 %	22 %	31 %
Selon vous, une entreprise qui délivrerait un pass crèche (mêmes fonctionnalités qu'un pass Coworking) serait :			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Une entreprise que vous auriez envie de rejoindre (forcément ouverte sur les préoccupations des collaborateurs)	72 %	82 %	61 %
Une entreprise qui fait du "parentwashing" (qui profite de la sensibilité parentale)	28 %	18 %	39 %

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Au même titre que dans certaines entreprises où des véhicules sont mis à disposition pour l'usage personnel des collaborateurs, vous semblerait-il pertinent qu'elles mettent à disposition du matériel de puériculture (poussette, maxi cosy...) ?			
Réponses	**Total**	**Femmes**	**Hommes**
Oui	85 %	92 %	78 %
Non	15 %	8 %	22 %

**Méthodologie : enquête réalisée auprès de 2 906 personnes salariées et réparties sur l'ensemble du territoire français. Sondage effectué en ligne, sur le panel propriétaire Buzzpress France, selon la méthode des quotas, durant la période du 12 mai au 2 juin 2021. Toutes les informations mises en avant par les personnes interrogées sont déclaratives.*

Congé de paternité : nouvelles règles applicables à compter du 1er juillet 2021

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



La réforme du congé de paternité et de l'accueil de l'enfant s'applique aux naissances qui interviennent à compter du 1er juillet 2021 et à celles qui étaient prévues à partir de cette même date. Une partie du congé paternité devient obligatoire. Sa durée est également allongée.

La réforme du congé de paternité et de l'accueil de l'enfant a été mise en place par la loi de financement de la Sécurité sociale 2021. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux enfants nés ou adoptés à compter du 1er juillet 2021, ainsi qu'aux enfants nés avant cette date, mais dont la naissance était supposée intervenir à compter du 1er juillet. Le droit au congé de paternité de l'accueil de l'enfant est ouvert au père, le cas échéant, au conjoint ou concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS. Les deux principales mesures de cette réforme sont l'allongement de la durée du congé de paternité et surtout une partie de ce congé qui devient obligatoire, sauf exception. Ainsi, pour les naissances prévues à partir du 1er juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est de 25 jours calendaires, 32 en cas de naissances multiples.

Le congé est composé :

- **d'une période obligatoire de quatre jours calendaires consécutifs immédiatement**

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

prise après le congé de naissance. Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, cette période de quatre jours consécutifs est prolongée de droit, à la demande du salarié, pendant la période d'hospitalisation, dans la limite d'une durée maximale de 30 jours consécutifs ;
- **d'une période de 21 jours calendaires fractionnable** (ou 28 jours en cas de naissances multiples).

Le délai dans lequel les jours de congé doivent être pris, ainsi que les modalités de fractionnement de la période de congés de 21 jours (ou 28) ont été fixés par décret.

Allongement du délai de prise du congé
Le décret allonge le délai durant lequel le congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut être pris.Ainsi, pour les naissances prévues jusqu'au 30 juin 2021, le congé doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance, sauf exception.
Pour les naissances prévues à compter du 1er juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut être pris dans les six mois suivant la naissance.

Il peut être reporté au-delà des six mois dans les cas suivants :

- hospitalisation de l'enfant. Le congé est pris dans les six mois (au lieu de quatre) qui suivent la fin de l'hospitalisation ;
- le décès de la mère. Le congé est pris dans les six mois (au lieu de quatre) qui suivent la fin du congé dont bénéficie le père dans une telle situation.

Communication de la date prévisionnelle d'accouchement
Le salarié doit respecter un délai de prévenance pour communiquer à l'employeur la date prévisionnelle de l'accouchement. Ce délai est d'au moins un mois avant la date prévue de l'accouchement.
Mais si la naissance intervient avant cette date, le salarié peut, s'il le souhaite, débuter la ou les période(s) de congé au cours du mois suivant la naissance. Pour cela, il doit informer son employeur sans délai de son choix.

Fractionnement du congé de 21 jours (ou 28 jours)
La période de congé de 21 ou 28 jours peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune.
Le salarié doit informer son employeur des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congés au moins un mois avant le début de chacune des périodes.
Sauf exception, il est interdit d'employer le salarié pendant le congé de naissance de trois jours ouvrables minimum et pendant la première période de congé de paternité et d'accueil de l'enfant de quatre jours calendaires. Si la naissance de l'enfant intervient alors que le salarié a pris des congés payés ou un congé pour évènements familiaux, l'interdiction d'emploi débute à l'issue de cette période de congés. Attention, l'interdiction d'emploi n'est pas applicable au congé de paternité et d'accueil de l'enfant lorsque le salarié ne peut pas bénéficier des indemnités journalières.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Source : *Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant, Jo du 12*

Isabelle Venuat – Juriste en droit social et rédactrice au sein des Éditions Tissot pour Réso Hebdo Eco

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 13 novembre 2026

Isabelle Venuat